EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
le 1er octobre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

ETAIENT PRESENTS (18) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – Mme Marie-Pierre LAURANSON –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE -
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints

M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Béatrice LAURENT BARDON -
M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR – M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON –
M. Bilali CAKMAK - Mme Fabienne BONNEVIALLE – Mme Marie-Claire THEILLIERE
M. Calogero GIUNTA - Mme Valérie MASSON COLOMBET (arrivée à 20h09) conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (10) :

M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir Mme Marie-Pierre LAURANSON,
M. Florian CHAPUIS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET,
Mme Hélène SOUVETON qui avait donné pouvoir à Mme Anne DEFOUR,
Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT,
M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL,
Mme Sonia BENVENUTO qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY,
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA,
Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON COLOMBET,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON,

ETAIT ABSENT (1) :

M. Yvan CHALAMET

-=-=-=-

Mme Marie-Pierre LAURANSON a été élue secrétaire de séance.

Direction Générale des Services : Mme Catherine COSTECHAREYRE et Mme Virginie MANEVY

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_134-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 134**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur une portion de parcelle communale, cadastrée n°258 section BN, située « LA BORIE », sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Une parcelle communale, située à MONISTROL sur LOIRE, section BN, n°258, sise « LA BORIE », est destinée à être occupée par ENEDIS, pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est expressément stipulé dans ladite convention que la commune de MONISTROL sur LOIRE ne pourra, sur ces lieux, faire procéder, sous le tracé et à proximité des ouvrages qui y sont définis, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité dudit ouvrage et de ses accessoires. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations. Ce dernier en conserve toutefois la jouissance et la propriété.

Enedis verse à titre de compensation forfaitaire une indemnité unique de 20 € (vingt euros).

Ladite convention serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre, étant stipulé qu'ENEDIS supporterait tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

La convention dont il s'agit pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, publié à la conservation des hypothèques, dont les frais resteront à la charge d'ENEDIS.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mr le Maire invite l'assemblée à :

- **accepter** l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires, à MONISTROL sur LOIRE, section BN, n°258, sise « LA BORIE », dont la commune est propriétaire,
- **approuver,** en conséquence, la passation de la convention portant établissement à demeure, du matériel suscité, sur les lieux dont il s'agit, en vue du passage de 2 canalisations souterraines ainsi que ses accessoires pour la distribution d'électricité du réseau public, sur l'emprise de terrain suscitée, et qui donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire unique de 20 € (vingt euros).
- **l'autoriser** à signer ladite convention, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant,
- **stipuler** que les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention, notamment d'établissement de l'acte authentique s'y rapportant et de publication à la conservation des hypothèques, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_135-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 135**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 3.5 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Construction d'un immeuble par la société BELENOS sur la parcelle BD n° 247 – Déclassement des volumes 2 et 3 en surplomb du trottoir de l'avenue de la Libération à MONISTROL sur LOIRE

La SARL ACH PROMOTION – 3 A Place Jourda de Vaux – 43120 MONISTROL sur LOIRE, représentée par Monsieur Eric PAGES, a déposé, le 2 octobre 2020, une demande de permis de construire un immeuble en R + 3 comprenant 9 logements et un local professionnel en rez de chaussée, sur la parcelle cadastrée BD n° 247 de 536 m2 et se situant à MONISTROL sur LOIRE, à l'angle de l'Avenue de la Libération et de la Rue du Moulin à Vent.

L'arrêté de permis de construire n° PC 43 137 20Y0052 lui a été délivré le 8 mars 2021.

Aux termes de l'arrêté municipal n° PC 43 137 20Y0052 T01 en date du 9 juin 2021, le transfert de ce permis de construire a, par la suite, été accordé au profit de la société BELENOS que Monsieur Eric PAGES représente également.

Ledit projet de construction présente en façade Nord Ouest, au niveau R+2, une saillie sur le domaine public communal et plus précisément au niveau du trottoir de l'avenue de la Libération.

En application de l'article R* 431-13 du Code de l'Urbanisme, un courrier en date du 4 mars 2021, a précisé à Monsieur Eric PAGES, ès-qualités, l'accord de la commune de MONISTROL sur LOIRE, gestionnaire dudit domaine public, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public par ledit surplomb, soit par le biais d'un contrat d'occupation du domaine public ou d'une permission de voirie, soit le cas échéant, par tout autre procédé pouvant être juridiquement admis en la matière.

Monsieur PAGES a, alors, écarté la solution de la permission de voirie du fait de son caractère précaire et révocable. Il a souhaité que les volumes en surplomb du domaine public communal que présentera ce projet immobilier dénommé « résidence Rosa Canina » fassent l'objet d'une aliénation au profit de la société pétitionnaire puisqu'ils concernent des espaces habitables au sein de la résidence, destinés à être vendus à des tiers.

Une réunion de travail a été organisée, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, sur cet objet, le 7 avril 2021 entre notamment Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à l'aménagement urbain, Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué aux actes d'urbanisme, moi-même, et Monsieur Eric PAGES. Les élus présents ont alors convenu que l'aliénation des volumes constituant le surplomb, apparaissait être à l'évidence la solution la plus adaptée puisque ces volumes seraient des parties privatives dans la future résidence. Toutefois, l'aliénation desdits volumes induisait au préalable leur déclassement du domaine public communal.

Monsieur Christian BOYER, géomètre expert, 2 av. Clément Charbonnier – 43000 LE PUY en VELAY que Monsieur PAGES a missionné dans le cadre de son projet immobilier, a procédé à la délimitation dudit surplomb par voie de division volumétrique.

Il a ainsi dressé :
. le 29 avril 2021, le document d'arpentage n° 3323 C délimitant l'assiette du domaine public communal concernée par l'emprise de l'état descriptif de division en volumes, et créant ainsi la parcelle numérotée BD n° 371 de 12 m2 ;

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_135-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

. en juillet 2021, l'état descriptif de division en volumes de la résidence Rosa Canina dans le cadre de la délimitation des volumes se situant en surplomb de ladite parcelle BD n° 371 ; ceux-ci constituant les volumes 2 et 3 décrits comme suit par ledit état descriptif :

Volumes ou sous-volumes	Niveau	Altitudes (m) basse	Altitudes (m) haute	N° repérage du périmètre	Superficie de la base (m2)	Nature
VOLUME 2						
Sous-vol. 2-1	Niveau 2 Niveau 3	607,78 sous dalle	sans limite	74,125,126,127 et 74	2	Résidence Rosa Canina : Appartement
Sous-vol. 2-2	Niveau 2 Niveau 3	608,03 sous dalle	sans limite	126,129,128, 127 et 126	3	
VOLUME 3						
Sous-vol. 3-1	Niveau 2 Niveau 3	608,03 sous dalle	sans limite	128,129,130, 131,90 et 128	4	Résidence Rosa Canina : Appartement
Sous-vol. 3-2	Niveau 2 Niveau 3	607,78 Sous dalle	Sans limite	130,124,123, 131 et 130	3	

La Direction Départementale des Finances Publiques de la LOIRE a, aux termes de son avis en date du 21 juillet 2021 évalué la valeur vénale desdits volumes constituant une dépendance du domaine public communal à un montant de 1 152 € (96 €/m2 x 12 m2).

L'aliénation desdits volumes en faveur de la Société BELENOS requiert, au préalable, leur déclassement du domaine public communal. Ce dernier ne nécessite pas le lancement d'une enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière puisqu'il concerne deux volumes se situant en surplomb d'une portion de trottoir de l'avenue de la Libération et n'aura pas pour effet, de ce fait, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie. Au vu de leur situation aérienne, les volumes 2 et 3 dont il s'agit ne présentent aucune utilité pour l'affectation de l'avenue de la Libération et de son trottoir situés en dessous.

La majorité des membres présents à la réunion de la commission municipale « aménagement urbain – urbanisme » en date du 16 septembre 2021, se sont prononcés en faveur du déclassement de cette dépendance du domaine public dont les modalités d'aliénation envisagées en faveur de la société BELENOS leur ont alors été exposées.

Cette transaction interviendrait notamment selon les modalités suivantes, à savoir :
. sur la base d'un prix de vente principal, total de 1 152 € net vendeur,
. la société BELENOS ou toute autre société qui pourrait lui être substituée, s'acquitterait du prix de vente sus-indiqué par la comptabilité du notaire, au plus tard le jour de la signature de l'acte notarié ainsi que des frais notariés et des éventuels taxes et droits en sus en résultant. De plus, ladite société supporterait également l'ensemble des frais découlant de la transaction (frais de géomètre, frais notariés d'établissement de l'acte de dépôt de pièces afférentes au déclassement du domaine public communal des volumes considérés, frais notariés d'établissement de la promesse de vente ou du compromis de vente) ;
. l'aliénation des volumes 2 et 3 dont il s'agit, serait réalisée sous réserve de son approbation par le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE et notamment sous réserve que ce dernier décide au préalable le déclassement du domaine public communal desdits volumes ; lesdites délibérations devant également être purgées de tout recours.

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_135-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

Un courrier a été adressé à Monsieur Eric PAGES, représentant ladite société, à l'effet de lui préciser les modalités envisagées pour ladite transaction et de recueillir son accord sur celles-ci.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- **décider**, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public communal du volume 2 (comprenant deux sous-volumes 2-1 ; 2-2) et du volume 3 (comprenant deux sous-volumes 3-1 ; 3-2) constituant le surplomb que présentera la résidence Rosa Canina sur une portion du trottoir de l'Avenue de la Libération nouvellement cadastrée BD n° 371 de 12 m2 au terme du document d'arpentage n° 3323 C du 29 avril 2021 ; étant précisé que ces deux volumes ont été délimités par l'état descriptif de division en volumes de la résidence Rosa Canina établi en juillet 2021 par Monsieur Christian BOYER, géomètre expert, 2 av. Clément Charbonnier – 43000 LE PUY en VELAY ;
- **préciser** que les modalités de l'aliénation de ces deux volumes, après déclassement, au profit de la Société BELENOS dont le siège est Résidence l'Axiome – 3 A Place de Jourda de Vaux – 43120 MONISTROL sur LOIRE, représentée par Monsieur Eric PAGES ou de toute autre personne morale ou physique qui pourrait leur être substituée, donneront lieu à une nouvelle délibération de l'assemblée ;
- plus généralement, **lui donner tous pouvoirs** pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utiles à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 4 voix CONTRE et 24 voix POUR sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire et lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_136B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 136**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

OBJET: Acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'une assiette foncière, d'une surface de 1488 m², dont Mme Elisabeth Maitre est actuellement propriétaire, située lieudit « RUISSEAU de CHAPONAS », à MONISTROL sur LOIRE.

La commune de Monistrol sur LOIRE a, depuis des dizaines d'années, prévu, dans son plan local d'urbanisme, un emplacement réservé n°15, situé entre le boulevard de la NATION et la route de CHAPONAS.

Parallèlement et compte tenu des besoins grandissants en matière de desserte sur ce secteur, ayant connu un fort développement urbain ces derniers temps, il est nécessaire d'envisager la création d'une voie communale, sur cette même zone.

Dans un premier temps, celle-ci sera réalisée depuis la route de CHAPONAS, sur une distance d'environ 150 mètres linéaires, jusqu'à la fin de l'urbanisation actuelle, avec, sur le contrebas du projet, la création d'un bassin d'orage, à ciel ouvert.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Monistrol sur Loire doit pouvoir acquérir une assiette foncière (portion indiquée (b) sur le plan ci-joint) dont Mme Elisabeth Maitre est propriétaire, composée de 1228 m² en zone AUc et de 260 m² en zone Uc, à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée section CE 100, située Lieudit « RUISSEAU de CHAPONAS » (cf. plan ci-joint).

A la suite des divers échanges, un courrier portant « bon pour accord » a été établi, le 06 avril 2021, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, à la demande de Mme Elisabeth Maitre, détaillant ainsi les modalités procédurales selon lesquelles cette opération foncière serait réalisée ainsi que les éléments financiers y afférents.

En ce sens, par retour de courrier contresigné portant sa signature et la mention manuscrite "bon pour accord", reçu en mairie le 26 avril 2021, Mme Elisabeth Maitre a fait part à la commune de son accord sur les modalités de cette vente à intervenir, au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

La bande de terrain indiquée ((b) sur le plan ci-joint), d'une surface totale de 1488 m2, à prélever sur la parcelle cadastrée actuellement CE 100 et à céder à la commune sera prochainement numérotée, par voie de document d'arpentage, dont les frais seront à la charge de la commune. Le cabinet CHALAYE, Géomètre-Expert, mandaté par la commune, est intervenu sur les lieux, le 30 juillet 2021, lors d'un débat contradictoire réunissant les parties, en vue de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété à conserver par Mme Elisabeth Maitre et de l'assiette foncière, à prélever sur la parcelle CE 100, en vue de sa cession à la commune.

Il est précisé qu'à la suite du bornage des lieux, Mme Elisabeth MAITRE restera propriétaire de la portion de terrain désignée (a), d'une surface totale de 6067m².

En conséquence, et suite à ce qui a été convenu, afin de réaliser cette cession immobilière, les éléments financiers suivants ont été retenu :

- Le prix de l'assiette foncière, située en zone AUc, d'une surface de 1228 m² identifiée sur la portion (b) sur la parcelle actuellement cadastrée section CE 100, a été établi à 30 euros du mètre carré, soit 36 840 euros en tant que prix global et définitif, net vendeur s'agissant de cette portion,

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_136B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

- Le prix de l'assiette foncière située en zone Uc, d'une surface de 260 m² identifié sur la parcelle (b) sur la parcelle actuellement cadastrée section CE 100 serait établi à 60 euros du mètre carré, soit 15 600 euros en tant que prix global et définitif, net vendeur, s'agissant de cette portion.
- Une indemnité financière compensatrice approximative d'un montant de 7 000 euros au titre de la dépréciation paysagère et matérielle subie par le terrain situé en AUc dont Mme Elisabeth Maitre reste propriétaire, sur la partie de la parcelle actuellement cadastrée CE 100, désignée sur le plan ci-joint (a) et sur lequel sera implantée, dans une proximité toute proche, un bassin d'orage à ciel ouvert.

La commune de MONISTROL sur LOIRE se chargera de prendre contact directement avec l'agriculteur qui exploite actuellement la terre agricole, situées sur la parcelle CE 100. Elle règlera les modalités d'éviction dudit fermier, seulement, pour la partie des 1488 m² (b) dont elle deviendra propriétaire à l'issue de cette acquisition.

En sa qualité d'acquéreur, la commune de Monistrol sur Loire prendra en charge les frais relatifs à l'acte administratif en la forme authentique afin d'opérer la cession foncière considérée.

La commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 17 juin dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de cette acquisition, au profit de la commune de Monistrol sur Loire.

En sa qualité d'acquéreur, les frais relatifs à l'acte authentique en la forme administrative en résultant seront à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

Par ailleurs, la partie de la parcelle actuellement cadastrée CE 100 dont Mme Elisabeth Maitre reste propriétaire (a), d'une surface de 6067m², est grevée de plusieurs servitudes de passage de canalisations d'assainissements composées d'eaux usées et d'eaux pluviales. M. le Maire propose donc de formaliser, par le biais du même acte authentique à intervenir, cette autorisation de passage d'ouvrages publics, sur ce fond privé.
Pour ce faire, une autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds a été signée, le 20 septembre 2021, par Mme Elisabeth Maitre. Le bureau d'étude communal a établi les éléments techniques constitutifs des servitudes de passage de canalisations dont il s'agit, de la façon suivante :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Type de Canalisation (AEP/EU/EP)	Longueur	Profondeur	Diamètre	Matériaux Canalisation
CE	**100 (a)**	**Lieudit « RUISSEAU de CHAPONAS »**	**Eaux usées (en rouge)**	**-150 mètres linéaires de collecteur principal**	**Entre 1.30m et 1.85m selon le fil d'eau renseigné sur le plan ci-joint à l'endroit de chaque tampon**	**250**	**PVC**
				-30 mètres linéaires d'antenne		**200**	**PVC (CR8)**
				-19 mètres linéaires d'antenne		**160**	**PVC (CR8)**

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_136B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

CE	**100 (a)**	**Lieudit « RUISSEAU de CHAPONAS »**	**Eaux pluviales (en bleu)**	**-150 mètres linéaires de réseau principal**	**Entre 1.85m et 2.40 m selon le fil d'eau renseigné sur le plan ci-joint à l'endroit de chaque tampon** *(étant établi que cette mesure est faite à compter du terrain naturelle)*	**800**	**Béton**

Un bornage a eu lieu, le 30 juillet 2021, sur la parcelle CE 100, sis LD Ruisseau de Chaponas, à MONISTROL sur LOIRE, en raison de la cession, au profit de la commune de Monistrol sur Loire, d'une assiette foncière d'une surface de 1488 m², dont Mme Elisabeth Maitre, domiciliée, 4 Allée des taillas, à Monistrol sur LOIRE (43120), est actuellement propriétaire. A l'issue de la publication du procès-verbal de bornage dont il s'agit, il conviendra de prendre en compte la nouvelle dénomination des parcelles dans l'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds.

Cette servitude de tréfonds est concédée à titre réel et perpétuel et en tout état de cause pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre, étant stipulé que la commune supporterait tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages et elle pourra être exercée, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires successifs du fonds mis à disposition, les membres de leurs familles, leurs ouvriers et employés.

L'emprise exercée de la servitude des canalisations de l'assainissement :
-sur le collecteur principal d'eaux usées, en PVC, de 250 mm de diamètre (CR8) sur une longueur de 150 mètres linéaires,
-de deux antennes d'eaux usées, raccordées sur le collecteur principal en PVC de 160 mm de diamètre (CR8), d'une longueur de 19 mètres linéaires, et une autre en PVC, de diamètre 200 mm (CR8), d'une longueur de 30 mètres linéaires,

sera d'une largeur de 3 mètres linéaires (soit 1.5 mètres linéaires, de part et d'autres de l'axe de la canalisation dont il s'agit) et s'applique jusqu'à une profondeur d'un mètre au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation posée *(Ref : se rapporter au plan, les « fils de l'eau » y sont inscrits).*

Il est également établi, selon les connaissances techniques de la parcelle actuellement cadastrée CE 100 (pour la partie (a) dont Mme Elisabeth Maitre restera propriétaire) que la canalisation des eaux usées comporte quatre tampons de diamètre 800 (PVC CR8).

L'emprise de la servitude de canalisation d'assainissement des eaux pluviales, d'une longueur de 150 mètres linéaires de réseau principal, de diamètre 800 (béton) sera d'une largeur de 5 mètres linéaires (soit 2.5 mètres linéaires de part et d'autres de l'axe de la canalisation dont il s'agit) et s'applique jusqu'à une profondeur d'un mètre au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation posée *(Ref : se rapporter au plan, les « fils de l'eau » y sont inscrits).*

Il est également établi, selon les connaissances techniques de la parcelle actuellement cadastrée CE 100 (pour la partie (a) dont Mme Elisabeth Maitre restera propriétaire) que la canalisation des eaux pluviales comporte trois tampons de diamètre 800 (béton).

Cette concession de tréfonds est opérée à titre gratuit.

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_136B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- ⇨ **approuver** l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), d'une portion de terrain, actuellement cadastrée CE 100(b), d'une surface totale de 1488 m², dont Mme Elisabeth MAITRE, domiciliée, 4 Allée des taillas, à Monistrol sur LOIRE (43120), est actuellement propriétaire, moyennant un prix global net vendeur, établi à 59 440 euros *(cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros)* ((30 euros x 1228 m²)+(60 euros x 260 m²)+7 000 euros)) ;
- ⇨ **approuver** l'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds, en date du 20 septembre 2021, à constituer, à titre gratuit, au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), et concédée par Mme Elisabeth MAITRE, domiciliée, 4 Allée des taillas, à Monistrol sur LOIRE (43120), sur l'assiette foncière matérialisée (a), à prélever sur la parcelle cadastrée CE 100, sise le « RUISSEAU de CHAPONAS », à Monistrol sur LOIRE, d'une surface de 6067 m² , dont elle restera propriétaire,
- ⇨ **dire** que l'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds dont il s'agit sera authentifiée dans le même acte que l'acquisition de l'assiette foncière, objet du présent rapport,
- ⇨ **acter** la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus
- ⇨ **acter** l'habilitation qui lui est conférée à recevoir et à authentifier l'acte.
- ⇨ **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- ⇨ lui **donner, plus généralement, à lui-même ou à son représentant, tous pouvoirs** pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité **sur 26 votants**, M. Luc JAMON, détenant le pouvoir de Mme Elisabeth MAITRE n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_137B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 137**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

OBJET: Acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, de deux portions de terrains, situées « Chemin du Pont Neuf », sur le territoire de la commune, dont M. et Mme FAURE Cyril & Perrine sont actuellement propriétaires.

Actuellement propriétaires des parcelles BL n°298 et 336, sises le Pont Neuf, à Monistrol sur Loire, M. et Mme FAURE Cyril et PERRINE ont obtenu un permis d'aménager, que je leur ai délivré, au nom de la commune, le 15 septembre 2020, les autorisant à créer d'un lotissement de trois habitations, pour une surface de plancher totale égale à 900 m^2.

Suite au bornage établi par le cabinet CHALAYE, Géomètre-Expert à Monistrol-sur-Loire, le 03 décembre 2020, dans le cadre de la division parcellaire des deux terrains cadastrés BL n°298 et 336, en vue de la création de trois lots à bâtir, situés « Le pont Neuf », il a été convenu, à cette occasion, de la cession, par les époux FAURE, au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, de deux portions de terrain, nouvellement cadastrées BL n°915, d'une surface de 34 m^2, et BL n°921, d'une surface de 43 m^2, en vue de l'élargissement du chemin jouxtant leur propriété et sécurisant ainsi leur accès et la circulation routière aux abords (cf. plans ci-joints au présent rapport).

En ce sens, par retour de courrier de "bon pour accord", reçu en mairie le 02 aout 2021, les époux FAURE Cyril et Perrine ont fait part de leur accord sur les modalités de cette vente à intervenir, au profit de la commune.

S'agissant du prix de cette cession, il a été retenu le montant de 10 euros du mètre carré, net vendeur, soit un prix total, pour une surface globale des deux portions de terrain à céder, équivalente à 77 m^2, établi à 770 euros (77 m2 x 10 euros/m2 = 770 euros (sept cent soixante-dix euros)).

La commission municipale d'urbanisme a examiné ce dossier le 15 juillet dernier et s'est prononcée favorablement à l'aboutissement de cette acquisition, au profit de la commune de Monistrol sur Loire.

En sa qualité d'acquéreur, les frais relatifs à l'acte authentique en la forme administrative en résultant seront à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- ⇨ approuver l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège social est situé 7, Avenue de la Libération, à MONISTROL sur LOIRE (43 120), de deux portions de terrain, nouvellement cadastrées BL n°915, d'une surface de 34 m^2, et BL 921, d'une surface de 43 m^2, dont M. et Mme FAURE Cyril & Perrine, domiciliés, LA CROU, Route de Cheucle, à Monistrol sur LOIRE (43120), sont actuellement propriétaires, moyennant un prix d'acquisition, établi à 10 euros du mètre carré, soit un prix total, pour une surface globale des deux portions de terrain à céder, équivalente à 77 m^2, évalué à 770 euros (77 m2 x 10 euros/m2 = 770 euros (sept cent soixante-dix euros)).

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_137B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

- ⇨ acter la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus
- ⇨ acter l'habilitation qui lui est conférée à recevoir et à authentifier l'acte.
- ⇨ dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- ⇨ lui donner, à lui-même ou à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité **sur 26 votants**, Mme Christine PETIOT, détenant le pouvoir de M. Cyril FAURE n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_138B-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 138**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 1.7 Commande Publique – Actes spéciaux et divers

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

M. le Maire rappelle que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

Le groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2021 après prolongation d'un an par voie d'avenant en raison de la crise sanitaire ;

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

Pour information, la tarification actuelle est de 80 € HT par consultation.

Oui cet exposé, M. le Maire propose :

- d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2022.
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_139-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 139**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 1.1 Commande publique – Marchés publics

OBJET : **Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports -.**
Marché à procédure adaptée
Avenant n°1 au lot n° 16 : Electricité CFO & CFA

Le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre a conçu un projet en concertation avec les utilisateurs (associations et écoles) et les services techniques communaux pour aboutir à l'élaboration du dossier de consultation.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux (MAPA).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, vous avez approuvé la proposition pour le lot n°16 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Industrie/Tertiaire Loire Auvergne** - ZI des Granges - 27 rue de Laplatte – BP 123 - 42603 MONTBRISON cédex pour un montant de 290 000 € HT avec PSE 1 et 2 comprises (option 1 : Production d'électricité photovoltaïque d'un montant de 83 075.40 € HT + option 2 : Eclairage de la salle omnisports à variation automatique d'un montant de 4 626.96 € HT)

Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

La délibération du 25 septembre 2020 est venue compléter celle du 19 juin pour valider un montant total de l'opération de 3 490 578.08 € HT, avec intégration du lot 4 étanchéité qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique.

Le 18 décembre 2020, vous avez accepté un avenant au lot n°2 : Gros œuvre – façades portant sur le gunitage du front de talus rocheux devenu indispensable pour la sécurité en cours de terrassements.

Après réflexion, les élus ont décidé de doter ce nouvel équipement d'un contrôle d'accès par badges ainsi que d'une alarme anti-intrusion.

L'ensemble des travaux complémentaires évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 17 940.43 € HT.

Eu égard à l'intérêt que présente cette modification en matière de sécurité et de gestion des salles, M. le Maire invite l'assemblée à adopter l'avenant suivant.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : ..... 290 000.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : ..... 17 940.43 € HT

Montant total : ..... 307 940.43 € HT

Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1) ..... 6,19 %

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_139-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

En conséquence, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe de la réalisation de ces améliorations ou adaptations techniques ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°16 correspondant,
- de l'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_140-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 140**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 1.1 Commande publique – Marchés publics

OBJET : **Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports -.**
Marché à procédure adaptée
Avenant n°1 au lot n° 3 : Charpente – Ossature bois

Le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre a conçu un projet en concertation avec les utilisateurs (associations et écoles) et les services techniques communaux pour aboutir à l'élaboration du dossier de consultation.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux (MAPA).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, vous avez approuvé la proposition pour le lot n°3 du groupement d'entreprises **SAS RACINEO Construction** (mandataire)**/SAS MARGUERON**

ZI de Chavanon 2 - 43120 MONISTROL/LOIRE pour un montant de 466 917,22 € HT.

Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

La délibération du 25 septembre 2020 est venue compléter celle du 19 juin pour valider un montant total de l'opération de 3 490 578.08 € HT, avec intégration du lot 4 étanchéité qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique.

Le 18 décembre 2020, l'assemblée a accepté un avenant au lot n°2 : Gros œuvre – façades portant sur le gunitage du front de talus rocheux devenu indispensable pour la sécurité en cours de terrassements.

Lors des travaux du lot n°3 : charpente – ossature bois, quelques ajustements sont apparus nécessaires. Ainsi, en cours de chantier, il s'est avéré que le mur pignon du gymnase existant n'était pas en béton mais un mur ossature bois crépi. L'ouverture initialement prévue dans le lot n°2 – gros œuvre – façades sera donc réalisée par l'entreprise RACINEO, adjudicataire du lot n°3 : charpente – ossature bois pour un montant de 5400 € HT.

L'éclairage de la salle multisports est à la fois fonctionnel et esthétique et doit être encastré dans les poutres composant la grille constituant la charpente. Ces 90 engravures ont un coût unitaire de 70€.

D'autres détails techniques plus mineurs viennent modifier le montant du marché initial.

L'ensemble des travaux complémentaires évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 12 580 € HT

Eu égard à l'intérêt que présente cette modification en matière de sécurité, M. le Maire invite l'assemblée à adopter l'avenant suivant.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_140-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

Montant du marché : ..... 466 917,22 € HT

Montant de l'avenant n°1 : ..... 12 580 € HT

Montant total : ..... 479 497.22 € HT

Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1)..... 2,7 %

En conséquence, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe de la réalisation de ces améliorations ou adaptations techniques ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°3 correspondant,
- l'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_141-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 141**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 7.10 Finances Locales - Divers

OBJET : Demande de remise gracieuse auprès du service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est géré en régie sur notre commune.

Cette régie fait parfois l'objet de demandes de dégrèvements suite à des consommations anormalement élevées. Il existe 2 cas de figure :
=> Il s'agit d'une erreur de service : erreur de relève, radio-relevage en panne, compteur défectueux, index erroné,…
=> Il s'agit d'une fuite d'eau après compteur, sur la canalisation ou le réseau intérieur de l'abonné.

Depuis le 2 mai 2017, une commission « eau et assainissement » se réunit, occasionnellement, pour répondre aux demandes exceptionnelles des abonnés eau et assainissement de la commune.

Le 6 juillet dernier, cette instance a accepté d'exonérer un couple d'abonnés du paiement d'une facture eau/assainissement en date de juin 2017 d'un montant de 222,05 € TTC, suite à leurs nombreuses réclamations auprès du service de l'eau portant sur la qualité de l'eau distribuée dans leur habitation qui serait trouble et colorée. Cette décision a été validée par le conseil municipal réuni le 7 mai dernier.

Malgré cette démarche en leur faveur, lesdits requérants ont, à nouveau, sollicité les services communaux pour être dégrevés de l'ensemble de leurs factures eau/ assainissement émises pour la période 2017 à 2019 car ils subiraient ce préjudice, depuis leur emménagement sur la commune en 2014. En 2020, des travaux de reprise des canalisations dans leur quartier ont été, en partie, réceptionnés ce qui a permis d'améliorer sensiblement les problèmes de turbidité et de coloration de l'eau.

Face à leur argumentation étayée dans les diverses correspondances reçues depuis le début de cette affaire, les membres de la commission eau du 6 juillet dernier se sont prononcés favorablement pour l'annulation de l'ensemble des factures eau/ assainissement éditées pour la période 2017 à 2019 ce qui correspond à un montant total de 927,56 € TTC. Il s'agit de 6 factures d'acompte et de solde dont les références sont données ci-dessous :

. Facture n° 86819 en date du 12/12/2016 d'un montant de 87,49 € TTC.
. Facture n° 91943 en date du 21/06/2017 d'un montant de 222,05 € TTC.
. Facture n° 97193 en date du 01/12/2017 d'un montant de 78,90 € TTC.
. Facture n° 102460 en date du 12/07/2018 d'un montant de 190,55 € TTC.
. Facture n° 2018-EA-00-12363 en date du 07/12/2018 d'un montant de 56,00 € TTC.
. Facture n° 2019-EA-00-2489 en date du 14/06/2019 d'un montant de 247,09 € TTC.

La somme totale à rembourser auprès de ce couple d'abonnés est de 882,08 € TTC.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les propositions émises par la commission « eau et assainissement » du 6 juillet dernier,
- à donner à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_142-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 142**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

OBJET : Annulation de la P.F.A.C. demandée à la SCI LIA, sur l'exercice 2019, et établissement d'une P.F.A.C. au nom de la société LOTI MM, repreneur du projet immobilier aux lieux-dits « Le Regard – Les Mélampyres », sur l'exercice 2021

Par un courrier en date du 25 novembre 2019, la SCI LIA dont le siège social est situé à Paulin sur notre commune nous a fait savoir que le titre de recette émis pour le règlement d'une P.F.A.C. d'un montant de 7 600 € émis en août 2019 à son encontre, devait être adressé à la société LOTI MM dont le siège social est situé Le Pinay Haut, 43200 YSSINGEAUX qui a repris l'opération immobilière aux lieux-dits « Le Regard - Les Melampyres ».

Néanmoins, la démarche pour l'annulation de ce titre sur l'année 2019, n'ayant pas été faite à temps dans nos services, a eu, pour conséquence, l'enclenchement d'une procédure de saisie à tiers détenteur du comptable public envers la SCI LIA.

La commission eau s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre de ce point et a, lors de sa séance du 6 juillet dernier, validé l'approche suivante :

. dans un premier temps, il convient d'annuler la P.F.A.C. émise en 2019 à l'encontre de la société LIA d'un montant de 7 600 €, calculée comme suit 1900 € (non assujetti à la TVA) X 4 branchements,

. Puis, dans un second temps, il est nécessaire d'établir une nouvelle P.F.A.C., sur l'exercice 2021, au nom de l'entreprise qui a réceptionné le chantier, en l'occurrence la société LOTI MM.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les propositions émises par la commission « eau et assainissement » du 6 juillet dernier,
- donner à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_143-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 143**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

OBJET : Annulation de la facturation eau/ assainissement émise à l'encontre d'une société : solde 2020 et acompte 2021 et édition d'une nouvelle facturation avec les index réels

Suite à la relève 2019/2020 d'un des compteurs d'eau d'une société installée sur notre commune affichant une consommation de 90 000 m3 soit au moins le double de leur consommation habituelle, un courrier de surconsommation a été envoyé en recommandé, à cette dernière, le 8 janvier 2020 et réceptionné en date du 14 janvier 2020.

Sans retour de leur part, cette consommation a été facturée à ladite entreprise en juillet 2020. Cette dernière s'est alors acquittée de la somme correspondante le 4 août 2020.

Au moment de la relève 2020/2021 dans ce secteur, les techniciens du service de l'eau se sont aperçus de cette erreur d'index.

Ainsi, des investigations plus approfondies ont été menées par le service des eaux mais il s'avère que les consommations sur ce point de comptage ne sont pas régulières. Ces dernières années, il a été enregistré sur ce site, des surconsommations, liées à des fuites et également au remplissage du sprinkler. Par conséquent, il est difficile d'établir des moyennes fiables.

La SCI dont il s'agit a, ensuite, été avisée de cette affaire et a mené une prospection en interne. Une nouvelle rencontre va avoir lieu entre cette entreprise et la commune.

D'ores et déjà, Monsieur le Maire suggère de valider la proposition suivante qui semblerait se profiler:

- annuler la facture de solde du 2 juillet 2020 d'un montant de 205 961,86 € TTC,
- annuler la facture d'acompte du 18 novembre 2020 d'un montant de 44 629,37 € TTC soit une annulation totale d'un montant de 250 591,23 € TTC,
- éditer une nouvelle facture avec les index réels relevés au printemps 2021.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les propositions émises par Monsieur le Maire,
- donner à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_144-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 144**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 7.5 Finances locales - Subventions

OBJET : Demande de subvention relative à l'appel à projets de la Région sur le poste de médiateur cinéma

Le cinéma municipal La Capitelle de Monistrol-sur-Loire a enrichi son équipe d'un médiateur culturel depuis mai 2017.
La Région a aidé la commune depuis 4 ans à développer le poste en évoluant sur un temps plein.

Fidèle à son projet de politique culturelle, la commune tient à pérenniser l'axe médiation. Pour y arriver, l'appui de la Région AURA, à travers son appel à projets « Médiations cinéma », est déterminant.

Le soutien versé dans le cadre de cet appel à projet est fixé à hauteur de 75% maximum du cout du projet, dans la limite d'une aide de 25 000€ par an.
Les candidats devront tenir compte de la dégressivité des montants d'aides attribués d'une année sur l'autre (-10% chaque année).

Selon le règlement de la Région et en marge des dépenses liées aux couts du personnel de médiation, l'aide sollicitée peut aussi porter sur :
- les frais liés à la mise en œuvre d'animations complémentaires des actions menées par la salle dans le cadre de son travail d'accompagnement des films Art et Essai,
- l'élaboration de nouveaux outils de médiation et de communication

Dans ce contexte, la commune souhaite continuer ses actions et renforcer ses projets en sollicitant la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 12 150€.

Le budget prévisionnel est annexé aux présentes.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :
- l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- Plus généralement lui donner tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_145-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 145**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Présentation du rapport d'exploitation 2020 du SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) relatif à la production d'eau potable.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Pour satisfaire à cette réglementation, le SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) m'a adressé, le 2 juillet dernier, le rapport annuel 2020 relatif à son service de production d'eau potable. En application de l'article L 2224-5 dudit Code, ce rapport a été au préalable présenté, le 30 juin dernier, au comité syndical qui n'a formulé aucune remarque particulière à son sujet.

Ce rapport d'activités 2020 dont une copie est jointe aux présentes, rappelle en préambule la mission du SYMPAE, à savoir la production d'eau potable en faveur de ses collectivités adhérentes. A cet effet, le syndicat a adhéré au Syndicat des Eaux Loire – Lignon (SELL) qui est un syndicat mixte fermé à la carte à l'effet de lui confier les actions suivantes :
. la gestion, l'entretien et l'exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux nécessaires à la production d'eau potable de la ressource jusqu'au point de livraison des collectivités ; étant précisé que le SYMPAE a conservé la propriété de ses installations ;
. la surveillance permanente de la qualité de l'eau distribuée en application des normes en vigueur ;
. le repérage et l'établissement des plans des divers ouvrages et réseaux ;
. l'entretien et la désinfection des réservoirs ;
. l'entretien des abords de la station de production d'eau potable et des abords des réservoirs.

Le rapport d'activités 2020 dont il s'agit décrit les moyens mis en place par le SELL pour assurer la gestion des équipements de production d'eau potable qui lui a ainsi été confiée. Il comporte également les critères techniques et les indicateurs financiers ayant trait au service considéré ainsi que les événements majeurs qui en ont marqué l'exploitation durant l'exercice écoulé. Il énumère, également, les projets syndicaux à l'étude.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :
- **prendre acte** de la présentation du rapport d'exploitation 2020, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, émettre un avis sur celui-ci.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport ainsi présenté.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_146-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 146**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 4.1 Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET: Convention d'adhésion au service de médiation conventionnelle avec le CDG43

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative (CJA). Depuis la publication de son décret d'application (décret n° 2017-566 du 18 avril 2017), les justiciables relevant de la compétence des juridictions administratives peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Jusqu'à cette loi, la médiation n'avait court que dans le domaine judiciaire. En s'ouvrant au secteur public, elle devient un mode alternatif quasi exhaustif de règlement des conflits.

Le code de justice administrative définit la médiation comme *« tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction »* (CJA, art. L.213-1). Le médiateur doit alors accomplir sa mission avec *« impartialité, compétence et diligence »* (CJA, art. L.213-2).

Le médiateur peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission (CJA, art. R.213-2). La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation (CJA, art. R.213-3).

Le CDG 43 a formé deux de ces agents aux techniques de médiation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

La commune peut être amenée à utiliser ce service et il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43 à chaque fois que de besoin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
Considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations conventionnelles ;

Eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, M. le Maire invite l'assemblée à :

- ⇨ **APPROUVER** l'adhésion au service de médiation conventionnelle du CDG43.
- ⇨ **L'AUTORISER** à signer avec le CDG 43 la convention de mise en œuvre de médiation conventionnelle (qui sera fourni à chaque mise en place de médiation) ainsi que la convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin.
- ⇨ **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention seront inscrits au budget communal en cas d'utilisation,
- ⇨ **lui donner**, à lui-même ou à son représentant, plus généralement, **tous pouvoirs** pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_146-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20211001-2021_10_147-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 147**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 4.1 Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

Filière administrative :

Un agent a passé avec succès l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Considérant que sa nomination dans ce nouveau grade serait plus en adéquation avec les fonctions exercées, je vous propose de créer :
- un emploi d'*adjoint administratif principal de 2ème classe* à temps complet, catégorie C, à compter de ce vendredi 1er octobre, en remplacement de l'emploi actuel d'adjoint administratif.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire est prévu par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20211001-2021_10_148-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2021 10 148**
Séance du 1er octobre 2021
Nature de l'acte : 4.1 Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : Passation d'une convention de mise à disposition de deux agents de la mairie auprès du syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE)

Le SYMPAE sollicite la commune de Monistrol/Loire pour une mise à disposition de deux agents. Il a établi un projet de convention pour chacun des agents qui sera mis à disposition.

M. le Maire rappelle que la mise à disposition de personnel doit suivre le régime juridique prévu par les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise, notamment, que l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité territoriale la rémunération des fonctionnaires mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à ce texte, la mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire, avec l'accord des fonctionnaires intéressés, et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Cette convention précise les conditions de la mise à disposition et, notamment la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés, les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales par le syndicat.

La rémunération des agents mis à disposition est celle qu'ils percevraient s'ils occupaient effectivement leur emploi au sein de la commune. Aucun complément de traitement ne peut leur être versé par le syndicat.

Les deux agents mis à disposition le seront pour 90 heures par an, pour M. Olivier DUBOEUF, et 550 heures annuelles pour Mme Caroline PICOT.

M. le Maire propose de bien vouloir :
-approuver le principe et les termes des conventions concernées,
-accepter les modalités de calcul de la contrepartie financière qui sera demandée au syndicat,
-plus généralement me donner tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à la réalisation des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

APPROUVE les propositions de M. le Maire, lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution des présentes et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 1er octobre 2021

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET